

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL CONSULTATIF D'HELLEMMES

Convoqué le 8 octobre 2026

Le Conseil Consultatif d'Hellemmes composé de 33 membres, s'est réuni

Le 14 octobre 2026

Exceptionnellement à la salle du Conseil du Centre de concours et d'examen Pierre Mauroy (CDG59) situé Z.I. Hellu 1 rue Lavoisier 59260 HELLEMMES suite à la dégradation du lieu ordinaire de ses séances lors des émeutes de juin 2023.

Sous la présidence de **Monsieur Franck GHERBI, Maire Délégué**

Etaient présents :

Monsieur Franck GHERBI, Madame Béverley JOLIET, Monsieur Mabrouk ZOUAREG, Madame Sabra BENABBAS, Monsieur Quentin THOMMEN, Madame Dalila BEDJAOUI, Monsieur Vincent HOURRIEZ, Madame Patricia TETART, Madame Marie-José PLANQUART, Madame Sandra SMAGGHE, Monsieur Sylvain FLORENT, Madame Cassandra GRATTE, Monsieur Jimmy CAULIEZ, Madame Aude EVRARD-DEBATTE, Monsieur Emmanuel COURTADE, Madame Karine BREBEL, Monsieur Bastien CRAMPETTE, Madame Renée HIPPON, Monsieur Samuel LEFETZ, Madame Evelyne NOVAK, Monsieur Sébastien COCHE, Madame Stéphanie NEYDT, Monsieur Sofiane MANSOUR, Monsieur Lucas FOURNIER, Monsieur Théophile DENIS, Madame Marie BOUCKNOOGHE, Monsieur Jean-François WITZ, Madame Mireille GABRELLE, Monsieur Philippe GUERARD, Monsieur Jean Jacques CLAEYS

Etaient excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Etienne MASSON a donné pouvoir à Madame Patricia TETART
Monsieur Guillaume HIPPON a donné pouvoir à Monsieur Quentin THOMMEN
Madame Khadija GORWA-GHOMARI a donné pouvoir à Monsieur Lucas FOURNIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL CONSULTATIF**

Séance du 14 octobre 2026
Délibération N°26/75

**OBJET Fixation des taux applicables de la taxe sur la vacance des locaux
d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027**

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Dans un contexte de grave crise du logement en France, la Ville de Lille poursuit le déploiement de sa politique de l'habitat axée sur la production de nouveaux logements, la réhabilitation du parc résidentiel et la régulation du marché. La remise sur le marché de logements vacants est un enjeu majeur pour le territoire lillois confronté à une forte tension sur le marché du logement, caractérisée par une demande soutenue et des difficultés d'accès au logement pour de nombreux ménages.

Les dernières données disponibles font état de 3 888 logements privés vacants depuis au moins 2 ans à Lille Hellemmes Lomme.

Afin d'accélérer leur mobilisation, la loi de finances pour 2026 prévoit, à compter du 1er janvier 2027, l'instauration d'une nouvelle taxe locale sur la vacance des locaux d'habitation, applicable sur l'ensemble du territoire national.

Cette taxe, dont le produit est attribué aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents, se substitue à la taxe sur les logements vacants perçue par l'État dans les communes situées en zone tendue au sens de l'article 232 du Code général des impôts.

Elle est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins une année, lorsque ceux-ci sont situés dans une commune caractérisée par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés d'accès au logement. Son assiette est constituée par la valeur locative cadastrale du logement, sans abattement.

Le législateur a fixé, par défaut, un taux de 17 % de la valeur locative cadastrale la première année d'imposition et de 34 % à compter de la deuxième année. Toutefois, le III de l'article 1406 bis du Code général des impôts (CGI) offre aux communes la possibilité de porter ces taux à 30 % la première année et à 60 % à compter de la deuxième année d'imposition, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI.

Il est donc proposé au Conseil Communal de faire usage de la faculté offerte par la loi en appliquant les taux majorés de la taxe sur les logements vacants, afin de renforcer son caractère incitatif et d'encourager les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché. Cette mesure s'inscrit dans la politique municipale en faveur de l'accès au logement et de la mobilisation du parc privé existant.

Par ailleurs, la Ville de Lille continuera à accompagner les propriétaires souhaitant remettre leur logement sur le marché, notamment en s'appuyant sur le dispositif métropolitain de la Ville de Lille et le service public local de la

rénovation (Maison de l'Habitat Durable, les aides de la Ville à la réhabilitation, AMÉLIO), ainsi que sur les aides proposées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et ses partenaires.

En accord avec la Commission Affaires Générales, Finances, Cadre de Vie et Transition écologique réunie le 7 octobre 2026,

Il est demandé au Conseil Communal de bien vouloir :

- **FIXER** les taux d'imposition de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, applicables à compter du 1er janvier 2027, comme suit :
 - 30 % la première année d'imposition,
 - 60 % à compter de la deuxième année d'imposition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Le Secrétaire de séance



**Pour copie certifiée conforme
Le Maire d'Hellemmes
Franck GHERBI**



DÉLIBÉRATION RÉGULIÈREMENT PUBLIÉE
DÉPOSÉE À LA PRÉFECTURE
LE 23 OCT 2026
RENDUE EXÉCUTOIRE DE PLEIN DROIT À
COMPTER DE CE JOUR EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82/623
DU 22 JUILLET 1982 MODIFIANT ET
COMPLÉTANT CELLE DU 2 MARS 1982.